

**CONTRAT DE VENTE AVEC CONDITIONS GÉNÉRALES 2022  
SEMENCE QANNANDO B.&V.**

°1.1.2016 - 1.74m – Noir

<b>Kannan</b> I.S.P. 1m60	<b>Voltaire</b> I.S.P. 1m60	<b>Furioso II</b>
		<b>Gogo Möve</b>
	<b>Cemeta</b> Keur pref. prest. 1m30	<b>Nimmerdor</b> I.S.P. 1m60
		<b>Wozieta</b>
<b>My Way B&amp;V</b> I.S.P. 1m50	<b>Emerald</b> I.S.P. 1m60	<b>Diamant de Semilly</b> I.S.P. 1m60
		<b>Carthina Z</b> I.S.P. 1m45
	<b>Incroyable de Muze</b> I.S.P. 1m55	<b>Nabab de Rêve</b> I.S.P. 1m60
		<b>Exellentia de Muze</b>

1. Ces conditions de vente s'appliquent à la semence de l'étalon QANNANDO B.&V. qui est vendue et distribuée par l'intermédiaire de société de droit belge BV DB-HORSES, dont le siège sociale est à 9100 Sint-Niklaas, Turkeyn 45, enregistrée à la CBE sous le numéro 0827.921.526 et la société de droit belge BV BART VAN POUCKE HORSES, avec siège social à 9160 Lokeren à Doornonkeindeken 10, immatriculée au registre CBE sous le numéro 0837.622.219.  
DB-HORSES et BART VAN POUCKE HORSES sont ci-après dénommés «propriétaire d'étalon».
2. Ces conditions et prix sont hors TVA et ne sont valables que pour la saison de reproduction 2022.
3. Le prix de vente de saillie frais est de 1000,00 EUR hors TVA 6% par insémination, sans garantie poulain vivant. Le saillie est envoyé par dose d'insémination. Le saillie est acquittée à la réception de la facture, après la première insémination et est valable pour toute la saison. Une prochaine dose peut être livré quand la facture est payé. Si la jument n'est pas pleine à la date du 1 octobre 2022, vous recevez 700 Euro de retour du montant payé du saillie. Ceci uniquement avec certificat du vétérinaire avant le 1 octobre 2022.
4. Les frais de vétérinaire, le transport et l'expédition de la semence ainsi que la délivrance et la délivrance d'un certificat sanitaire sont à la charge du propriétaire de la jument.

5. Semence congelée à payer à l'avance au propriétaire de l'étalon, sans garantie poulain vivant. Vente de paille de semence à 1000,00 EUR Hors TVA pour 3 pailles.
6. Semence congelée : Les paiements sont effectués après réception de la facture et avant la livraison des pailles, lorsque le propriétaire de l'étalon a reçu ce règlement signé, votre commande sera transmise et expédiée.
7. Transfert d'embryon: Le propriétaire de la jument doit fournir au propriétaire de l'étalon une déclaration établie et signée par le vétérinaire ou le centre de transfert d'embryons du nombre d'embryons implantés avec succès par jument avant le 30/10/2022. Lorsqu' il y a plusieurs embryons, d'une récolte d'embryon, 1000,00 Euro hors TVA sera facturé par embryon implanté avec succès, après 45 jours de gestation.
8. Transfert d'embryon : Le propriétaire de la jument doit retourner le dernier certificat d'insémination / certificat de transfert d'embryon signé par le vétérinaire, indiquant la dernière date d'insémination / date de transfert d'embryon, au propriétaire de l'étalon avant le 30/10/2022.
9. ICSI : **le sperme** fourni avec cet accord **n'est pas exempt d'icsi**. Si le sperme est acheté pour la fécondation d'ovules via l'application d'ICSI, les différentes conditions de prix suivantes s'appliquent (les autres conditions de cet accord restent pleinement applicables):
  - a. Vente de pailles de saillie à 1000,00 EUR Hors TVA pour 3 pailles.
  - b. Supplément de 1000,00 Euro Hors TVA par poulain vivant.
10. Si le propriétaire de la jument commet une tentative de fraude, l'amende inconditionnelle est de 5000,00 Euro par tentative. Ainsi que le paiement des frais de saillie.
11. Le non-paiement (dans les délais) des factures du propriétaire de l'étalon crée automatiquement des intérêts de 8% par an sur le(s) principal(s) restant dû(s) et une compensation fixe de 10% sur le(s) principal(s) restant dû(s) avec un minimum de 150,00 EUR.
12. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Flandre-Orientale / Gand, division de Termonde, sont seuls compétents. La loi belge s'applique exclusivement à l'accord entre les parties.

Date:

Nom client + coordonnées facturation:

Signature client + avec la mention "lu et approuvé":